



REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
CAISSE DES ECOLES DE CASE-PILOTE

**ARRETE N°ARP.2025.8.21.690. ETABLISANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE
PRINCIPAL AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Maire de la commune de Case-Pilote,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu la délibération en date du 11 octobre 2007 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,
Vu les lignes directrices de gestion adoptées par l'autorité territoriale le 12 juillet 2021

ARRETE

Article 1 :

Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal territorial est fixé comme suit :

Nom et prénom
1. MARSIAC Josèphe

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par la collectivité.

Article 3 :

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Case-Pilote, le 21 août 2025
Le Maire,

